

Troisième rapport des Etats membres à la Conférence Générale sur la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

Présentation et diffusion des rapports

Point de contact chargé du partage de l'information et de la coopération avec l'UNESCO :

Délégation Permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'UNESCO
106 avenue de Suffren
75015 PARIS
France
Tel. : +33 1 44 38 75 50
Fax. : +33 1 42 73 06 78
e-mail : dl.monaco.mc@unesco-delegations.org

INFORMATIONS GENERALES

Pays: Principauté de Monaco

Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation du rapport :

- Direction des Communications Electroniques – Département de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- Direction de l'Expansion Economique – Département des Finances et de l'Economie ;
- Direction des Affaires Internationales – Département des Relations Extérieures et de la Coopération.

Point de contact officiellement désigné/institution :

Département des Relations Extérieures et de la Coopération
Place de la Visitation
MC 98000 MONACO
Tel. : +377.98.98.89.04
Fax. : +377.98.98.85.54
e-mail : relext@gouv.mc

Nom du responsable certifiant le rapport:

Monsieur José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération.

Processus de consultation établi pour la préparation du rapport :

La Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO a soumis au Département des Relations Extérieures et de la Coopération la lettre de Madame Irina BOKOVA invitant les

Etats membres de l'UNESCO à établir un rapport sur les mesures prises pour donner effet à ladite Recommandation.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération, par l'intermédiaire de sa Direction des Affaires Internationales, a ensuite consulté les différents services du Gouvernement Princier concernés par ce rapport et a assuré la centralisation des réponses apportées.

Enfin, le rapport rédigé a été adressé à la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'UNESCO qui en assure la bonne transmission au Secrétariat de l'UNESCO.

ELABORATION DE CONTENUS ET DE SYSTEMES MULTILINGES

Sans observation.

FACILITER L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES

Efforts réalisés au niveau national pour reconnaître et soutenir l'accès universel à l'Internet ainsi que pour promouvoir cet accès en tant que service d'intérêt public :

En raison de la taille du marché monégasque (13844 abonnements Internet grand public au 31/12/2013), le service de fourniture d'accès à Internet a été confié à un seul opérateur : Monaco Telecom. Ce service est considéré comme relevant des missions de service public des communications électroniques stipulées dans le cadre d'une Concession. Un service administratif, la Direction des Communications Electroniques, contrôle le respect des obligations de la Concession et travaille avec l'opérateur pour améliorer la qualité des services fournis.

A Monaco, l'accès à Internet est considéré comme un service d'intérêt public. Après avoir fait évoluer les réseaux vers du très haut débit, le déploiement de la fibre est aujourd'hui à l'étude. Un plan industriel sur 5 ans est arrêté entre l'Etat et l'opérateur et donne l'opportunité d'anticiper les évolutions technologiques et d'améliorer, en conséquence, la qualité des services.

Mécanismes établis aux niveaux national et local destinés à faciliter l'accès universel à l'Internet grâce à des tarifs de télécommunications et d'Internet abordables et accessibles :

La proximité du marché français, très compétitif, oblige les Autorités monégasques et l'opérateur à établir un système comparatif des tarifs appliqués. Un contrôle est exercé chaque année à travers la soumission par Monaco Telecom d'un rapport sur l'ensemble de ses tarifs comparés à ceux de la France. Ce rapport est l'occasion d'évaluer les tarifs de l'opérateur pour l'ensemble des services en les adaptant aux spécificités monégasques. L'arrivée d'un nouveau partenaire industriel entraîne une réflexion sur les tarifs appliqués, notamment ceux relatifs à l'accès à l'Internet. Toutefois, la question de l'accès universel à l'Internet ne se pose pas dans les mêmes termes en Principauté en raison, notamment, de la faible taille du territoire et du constat de foyers bien équipés.

Mesures prises pour encourager l'élaboration, en matière d'information, de stratégie et de modèles facilitant l'accès communautaire, et pour promouvoir la coopération en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC) entre les institutions assurant un service public, y compris les télé-centres communautaires, bibliothèques, points d'accès Internet ... :

La Principauté de Monaco est un lieu de passage pour de nombreuses nationalités notamment lors de grands événements. Par ailleurs, quelques communautés linguistiques résident à Monaco provenant notamment de France, d'Italie, de pays anglophones ou de Russie. Sur le réseau câblé, l'offre de programmes audiovisuels tient compte de cette diversité. Dans le cadre de ses obligations de service public, l'opérateur accompagne les institutions et autres organismes publics (médiathèques ou bibliothèques, établissements d'enseignement ...) dans le choix des technologies et des équipements en communications électroniques, jouant ainsi son rôle de conseiller technique stipulé dans la Concession. Depuis 2011, des points Wi Fi ont été déployés sur des sites fortement fréquentés.

Monaco Telecom a par ailleurs développé des liens Internet très haut débit en partenariat avec de grands groupes de télécommunications. En exemple, le câble sous-marin EIG reliant l'Europe au Moyen Orient passe à Monaco.

Davantage que l'accès à Internet, la priorité du Gouvernement porte sur la sécurité numérique et l'intégrité des réseaux de communications électroniques. Des initiatives ont été prises pour mettre en place des structures capables d'organiser une coopération de lutte contre la cybercriminalité et de sensibiliser les usagers aux risques d'Internet. Un partenariat avec l'Institut Eurecom, basé à Sophia Antipolis, contribue à stimuler la recherche dans ce domaine et a donné lieu à la création d'un laboratoire à Monaco.

Efforts réalisés en vue d'encourager les fournisseurs d'accès Internet à envisager l'application de tarifs à des taux de faveur pour l'accès à l'Internet dans les établissements publics :

Le fait qu'un seul fournisseur d'accès à Internet, en dehors des opérateurs mobiles, soit présent à Monaco entraîne des relations régulières entre l'opérateur et les établissements publics. Un service spécifique a été créé au sein de Monaco Telecom pour prendre en compte et suivre les demandes de l'Administration et des établissements publics. Les tarifs particuliers sont négociés avec l'opérateur qui joue aussi un rôle d'assistant technique pour les équipements de ces établissements.

DEVELOPPEMENT DES CONTENUS DU DOMAINE PUBLIC

Avancées en matière d'accueil des particuliers et des professionnels :

La brochure « S'installer à Monaco » est consultable en ligne en trois langues (français, anglais, italien), à l'adresse suivante :

<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Services/Bienvenue-a-Monaco>

Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement les créateurs d'entreprise, les différents formulaires devant être fournis à l'appui des demandes d'autorisation d'exerce sont téléchargeables en ligne et également traduits en anglais et en italien.

REAFFIRMER UN JUSTE EQUILIBRE ENTRE LES INTERETS DES TITULAIRES DE DROITS ET LES INTERETS DU PUBLIC

L'économie numérique est devenue un secteurs majeurs du développement économique des sociétés contemporaines conduisant les pouvoirs publics à intégrer ce phénomène nouveau dans l'environnement juridique. L'adaptation du droit monégasque aux exigences du développement de l'économie numérique revête donc une importance particulière. C'est la raison pour laquelle la loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'Economie Numérique a été promulguée.

(cf :<http://www.legimonaco.mc/305/legismclois.nsf/db3b0488a44ebcf9c12574c7002a8e84/d3f606e03ce7c5e0c125790b002f41bc!OpenDocument>)
